

 REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions Office du personnel de l'Etat Service d'évaluation des fonctions	DEFINITION DE FONCTION-TYPE		
	Date d'établissement 1.12.1987	Date de révision	Date de mise en application 1.3.1988
1. Dénomination de la fonction Préposé/préposée centrale d'appels d'urgence (144)		Code fonction 5.08.029	
2. But de la fonction Répondre avec prévenance et efficacité à tous les appels entrant sur la centrale. Déterminer les priorités et le type d'intervention. Déclencher la procédure adéquate.			
3. Description de la fonction La fonction implique notamment : <ul style="list-style-type: none"> - la prise de tous les appels parvenant sur la centrale; - la demande de renseignements complémentaires permettant de déclencher la procédure d'intervention adéquate (cardiomobile, hélicoptère, police, pompiers, ambulances privées ou officielles); - la prise d'une décision sur le mode d'intervention et l'attribution d'une mission; - la diffusion des informations reçues et de la procédure mise en place, sur les bâtiments hospitaliers, cliniques et instances et organismes appropriés à l'événement; - diverses tâches administratives spécifiques à la fonction, telles que : enregistrement des messages reçus et donnés, changement quotidien des bandes enregistrées, les cataloguer et les archiver, la tenue à jour du cahier des directives et des procédures, ainsi que la documentation technique; - l'exécution d'autres tâches, d'appels ou de contrôles selon les nécessités de la situation en application avec les directives décrites dans la charte fonctionnelle. 			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	F	C	F	B	E	Cl. max. 10
Points	22	7	31	8	25	Total 93